



**Bureau communautaire  
Mardi 25 Octobre 2022**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ,

**Excusés :** Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD,

**Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre d'une étude de faisabilité d'une cuisine centrale.**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Clermontais est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche en faveur de l'environnement, du progrès social et du développement économique durable.

En décembre 2013, elle a obtenu la reconnaissance Agenda 21 local France et est devenue le 1<sup>er</sup> EPCI de l'Hérault et la 2<sup>ème</sup> Communauté de communes du Languedoc Roussillon à obtenir cette labellisation.

La restauration de qualité est ainsi au cœur de son Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) et figure dans son projet de territoire 2020 – 2030, Axe 2 « Un territoire en Développement », Enjeu 3 Favoriser la création de richesses sur le territoire, objectif opérationnel #2 – « Promouvoir le développement des filières économiques d'avenir du territoire, action 3 – Accompagner les filières agricoles du territoire par une transition alimentaire durable ».

Depuis 2018, un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire est mené dans les cantines du Clermontais autour de 4 axes principaux : éducation et prévention, réutilisation, recyclage, revalorisation. L'objectif recherché est « moins de quantité jetée pour plus de qualité dans l'assiette ».

La Communauté de communes du Clermontais dispose également d'une cuisine centrale pour la confection de repas en régie. Implantée à la crèche « La Ritournelle » de Canet depuis février 2014, la cuisine centrale du Clermontais, produit 80 repas quotidiens pour les 2 crèches intercommunales : La Ritournelle à Canet et La Farandole à Clermont l'Hérault ; ce qui représente plus de 13.300 repas à l'année.

Les agents communautaires apportent un soin tout particulier à la fourniture des denrées alimentaires, à la confection des repas (gout, texture, couleurs, grammage, fréquence des aliments), et au service à table permettant ainsi de proposer des repas équilibrés et adaptés à chaque tranche d'âge.

La construction d'une cuisine centrale sur le Clermontais représente un des projets prioritaires de cette mandature afin de « faire de la restauration collective un levier de santé publique et de développement économique local, social, agricole et environnemental ».

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le Projet Alimentaire Territorial « 3D » « démocratique, durable, décloisonné » porté par le Pays Cœur d'Hérault.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes du Clermontais souhaite être accompagnée par un Assistant à maîtrise d'ouvrage et lancer une étude de faisabilité dont l'objet sera de :

- Faire un état des lieux des besoins alimentaires de la collectivité et plus largement du Clermontais à l'heure actuelle et dans l'avenir
- Faire un état des lieux de l'offre locale agricole existante et d'identifier les moyens à mobiliser pour développer la production du territoire
- Définir des objectifs ambitieux mais réalisables par étapes de la politique alimentaire de la collectivité (produits bio, locaux, labellisation Ecocert...)
- Proposer un bâtiment exemplaire en prenant en compte l'ensemble des phases de réalisation (conception, construction, fonctionnement...)
- Evaluer les moyens financiers nécessaires et les sources de financements

Le coût global de l'étude s'élève à 59 050 € HT. Cette action implique la sollicitation par la Communauté de communes de subventions auprès de l'Etat et du programme européen LEADER du GAL (Groupe d'action locale) Cœur d'Hérault comme suit :

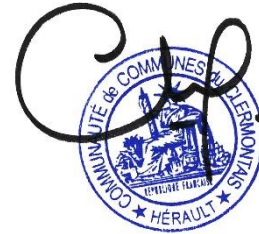
Dépenses en € HT				Financements					
Libellé des dépenses	Montants en €	Assiette DETR	Assiette Leader en €	Origines	Montants en €	Taux	Assiette DETR en Leader	Assiette Leader en €	Taux
Etude en 3 phase, 3 tranches :	59 050,00 €	57 100,00 €	40 000,00 €	FEADER - LEADER				12 975,00 €	32,4%
				Etat - DETR 2022	28 550,00 €	50,0%	38 050,00 €	19 025,00 €	47,6%
<i>Tranche ferme évolution du coût entre DETR et Leader</i>	24 150,00 €	22 200,00 €	24 150,00 €	<b>Total fin. Publics</b>				<b>32 000,00 €</b>	<b>80,0%</b>
<i>1<sup>ère</sup> tranche optionnelle</i>	15 850,00 €	15 850,00 €	15 850,00 €	Autofinancement				8 000,00 €	20,0%
<i>2<sup>ème</sup> tranche optionnelle</i>	19 050,00 €	19 050,00 €	0,00 €						
				<b>Total autofinancement</b>				<b>8 000,00 €</b>	<b>20,0%</b>
<b>Montant Total</b>	<b>59 050,00 €</b>	<b>57 100,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Montant Total</b>				<b>40 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Programme européen LEADER du GAL Cœur d'Hérault,
- **ENGAGE** les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessus, avec une marge d'ajustement de 15 % à la hausse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Le 26 Octobre 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20221028-2022-89B-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022